

### Certificat de Qualification Professionnelle

$\rightarrow$	$\rightarrow$	$\rightarrow$

### "CONTRÔLEUR TECHNIQUE VL"

Inscription RNCP:

Mode d'accès :

Contrat de professionnalisation, FC, demandeurs d'emploi POEC et hors POEC, VAE

Numéro CPF : CPN : Dépôt légal : Edition :



### Certificat de Qualification Professionnelle



### Contrôleur Technique VL

7	Preambule	T
$\rightarrow$	Organisation des référentiels	3
$\rightarrow$	Informations sur le référentiel CQP	5
	REFERENTIEL D'ACTIVITES ET DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES	
$\rightarrow$	Extrait de la fiche de qualification RNQSA	9
$\rightarrow$	Interface activités / unités de compétences / blocs de compétences	11
	REFERENTIEL DE CERTIFICATION	
_		
$\rightarrow$	Conditions de certification pour les salariés en formation continue	15
$\rightarrow$	Conditions de certification pour les candidats en contrat de professionnalisation ou	
	demandeurs d'emploi dans le cadre de la POEC et hors POEC	
7	Conditions de certification pour les candidats en VAE	39
	REFERENTIEL DE FORMATION	
_		
$\rightarrow$		
$\rightarrow$	Parcours de la formation	49
	ANNEXE	
	ANNLAL	
$\rightarrow$	Fiche de qualification du RNQSA	53
-		



### 1. Le Certificat de Qualification Professionnelle<sup>1</sup>

Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) est une certification délivrée par la Branche et élaborée en réponse aux besoins des professionnels des services de l'automobile. Chaque CQP est créé ou rénové par décision de la commission paritaire nationale (CPN).

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) gère l'ensemble du dispositif CQP<sup>2</sup>.

### 2. Les spécificités du CQP Contrôleur Technique des Véhicules Légers

Le CQP Contrôleur Technique des Véhicules Légers (CT-VL) s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique de véhicules dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes.

Les contenus du référentiel sont approuvés par le ministère en charge des transports et validés par la CPN.

### 3. L'accès au CQP

Les CQP sont accessibles après un parcours de formation, pour des salariés comme des demandeurs d'emploi, par la voie du contrat de professionnalisation, de la formation continue ou par le biais de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Selon les dispositions de l'accord paritaire national du 20 janvier 2004, complété par l'avenant du 28 avril 2011 et l'avenant 71 du 3 juillet 2014 relatif aux certificats de qualification professionnelle, le dispositif des CQP s'adresse aux personnes suivantes :

- jeunes de 16 à 25 ans ainsi qu'adultes éligibles à un dispositif de formation en alternance de durée suffisante ;
- salariés de la branche, dans le cadre du congé individuel de formation ;
- salariés de la branche, dans le cadre de l'engagement pris par l'entreprise tel que prévu au 1er alinéa de l'article 3-02 b) ou 3B-02 b) de la convention collective ;
- salariés de la branche, dans le cadre d'actions de formation professionnelle continue à l'initiative de l'entreprise ou à l'initiative individuelle du salarié, autres que celles visées au tiret précédent;
- personnes issues de la profession, en recherche d'emploi, et souhaitant acquérir une qualification propre et faciliter leur réinsertion;
- salariés ou demandeurs d'emploi, relevant d'un autre secteur d'activité, et souhaitant une reconversion professionnelle dans la branche des services de l'automobile, et notamment publics visés au 3° de l'article L 6325-1 du code du travail.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Accord paritaire national du 20 janvier 2004 complété par les avenants du 28 avril 2011 et du 3 juillet 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Accord paritaire national du 26 janvier 2011 relatif aux activités et aux missions de l'ANFA.

### 4. Les organismes préparant aux CQP

Les organismes préparant aux CQP font l'objet d'une habilitation délivrée par l'ANFA. Le cahier des charges d'habilitation, disponible sur le site de l'ANFA ou auprès de ses services, en définit les modalités.

### 5. Les enjeux de la rénovation des CQP

Suite à la réforme de la formation professionnelle de 2014, et des accords de branche du 3 juillet 2014, les référentiels des CQP de la branche des services de l'automobile ont fait l'objet d'une rénovation importante, dont les enjeux étaient :

- de favoriser l'accessibilité des CQP en proposant des blocs et unités de compétences compatibles avec des actions de formation courtes (14h, 21h ou 28h), et avec le nombre d'heures acquises chaque année au titre du compte personnel de formation (soit 24h),
- de développer la mobilité en favorisant un système d'équivalences par blocs et/ou unités de compétences au sein des CQP d'une même filière mais également entre les CQP de filières différentes.

# ORGANISATION DES REFERENTIELS

Le CQP est composé de trois référentiels :

### → Un référentiel d'activités et de compétences professionnelles :

Il décrit les activités, blocs de compétences et unités de compétences. Il est constitué en miroir de la fiche de qualification visée et se décline comme suit :

- le descriptif de l'activité telle que décrite dans la fiche de qualification du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile (RNQSA)
- une interface avec :
  - l'intitulé de la qualification (dénomination de la qualification visée).
  - les unités de compétences associées aux activités. Elles représentent la compétence visée par l'activité et correspondent chacune à la plus petite unité pouvant faire l'objet d'une reconnaissance certificative,
  - les unités de compétences sont regroupées de façon cohérente et homogène dans des blocs de compétences.

### → Un référentiel de certification :

Un document unique concernant les règles générales d'accès à la certification, validé par les partenaires sociaux de la branche, est téléchargeable sur le site de l'ANFA : www.anfa-auto.fr.

Compte tenu du caractère réglementaire de la profession, les règles générales d'accès à la certification qui décrivent les conditions d'accès à la certification ainsi que les conditions d'évaluation et qui sont communes aux CQP de la branche de l'automobile, ne s'appliquent pas au CQP "Contrôleur Technique VL".

Un référentiel de certification décrit les conditions de certification spécifiques du CQP pour chacune des voies d'accès.

Pour la Formation Continue : Il précise les savoirs associés exigés pour l'obtention de chaque unité de compétences constitutive des blocs et donc du CQP. Ces deux éléments sont réunis sous le terme de "savoirs associés".

Il indique aussi, le cas échéant, les situations particulières qui dérogent aux règles générales d'accès à la certification.

Pour les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collective (POEC), l'évaluation se fera par bloc de compétences, sur la base des savoirs associés.

Pour les Contrats de Professionnalisation et Demandeurs d'Emploi (hors POEC), il précise par bloc de compétences les critères d'évaluation et décrit les modalités d'évaluation (questionnaire, mise en situation, étude de cas, etc.)

### → Un référentiel de formation :

Conformément aux accords paritaires et à la réglementation, il précise la durée de la formation et ses caractéristiques pour chacune des voies d'accès (contrat de professionnalisation, demandeurs d'emploi POEC et hors POEC, formation continue).

Il précise également les pré-requis obligatoires pour chaque mode d'accès, en référence à la réglementation.

## INFORMATIONS SUR LE REFERENTIEL CQP

### Les *principales modifications* portent sur les éléments suivants :

- Une identification des compétences sous la forme de blocs et unités de compétences
- La prise en compte des évolutions du métier, de la réglementation française et de la directive européenne 2014-45.
- Les épreuves d'évaluation pour les candidats en contrat de professionnalisation et les demandeurs d'emploi

Il est <u>applicable</u> par tous les organismes de formation habilités par les services de l'ANFA à partir de Janvier 2018 pour une durée de deux ans.

### Ce référentiel prévoit <u>l'accès du CQP "Contrôleur Technique VL"</u> par :

- La formation pour les demandeurs d'emploi
- La formation dans le cadre du contrat de professionnalisation
- La formation dans le cadre de la formation continue
- La validation des acquis de l'expérience

# REFERENTIEL D'ACTIVITES ET DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Certificat de Qualification Professionnelle

→ "Contrôleur Technique VL"

### **CONTRÔLEUR TECHNIQUE DES VEHICULES**

(Extrait de la fiche de qualification G.6.1 - RNQSA Juillet 2017)

### → Intitulé de la qualification :

Contrôleur Technique des Véhicules

### → Objet de la qualification :

- Réalisation de contrôles techniques de véhicules légers de catégories internationales M et N dont le poids total en charge n'excède pas 3.5 tonnes.
- L'ensemble des activités relevant du contrôle technique est réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

### → Contenu de la qualification :

### A - Activités techniques :

- Utilisation du logiciel de contrôle et de l'outil de saisie directe
- Réalisation de contrôles techniques périodiques et complémentaires :
  - . identification des points de contrôle sur le véhicule,
  - . détermination de la méthode de contrôle en fonction du véhicule et des instructions techniques,
  - . analyse des résultats fournis par les appareils de contrôle,
  - . analyse du niveau de criticité (mineur, majeur ou critique) des défaillances constatées au niveau des points de contrôle et des résultats fournis par les appareils,
  - . saisie de la liste des défaillances constatées sur le véhicule,
- Réalisation des contre-visites
- Edition, vérification et validation du procès-verbal par apposition de la signature du contrôleur technique, la pose du timbre et de la vignette.

### B - Organisation et gestion de l'intervention :

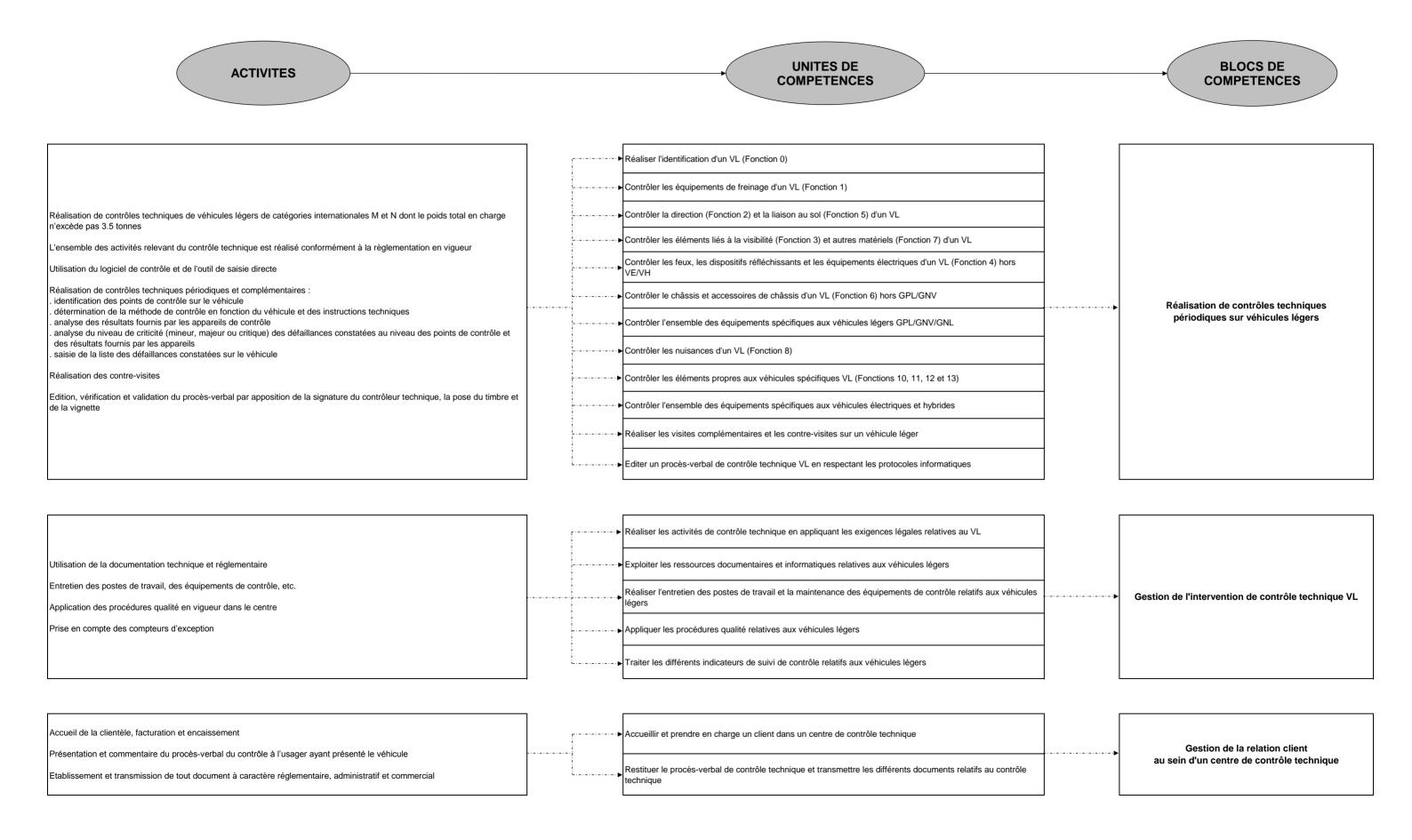
### B.1 - Organisation des interventions

- utilisation de la documentation technique et réglementaire,
- entretien des postes de travail, des équipements de contrôle, etc.,
- application des procédures qualité en vigueur dans le centre,
- prise en compte des compteurs d'exception.

### B.2 - Gestion des interventions

- accueil de la clientèle, facturation et encaissement,
- présentation et commentaire du procès-verbal du contrôle à l'usager ayant présenté le véhicule,
- établissement et transmission de tout document à caractère réglementaire, administratif et commercial.

### **CQP CONTRÔLEUR TECHNIQUE VL**



# REFERENTIEL DE CERTIFICATION

**Certificat de Qualification Professionnelle** 

→ "Contrôleur Technique VL"

## CONDITIONS DE CERTIFICATION Pour les salariés en formation continue

Le CQP "Contrôleur Technique VL" a été rénové en blocs et unités de compétences (appelés BC/UC).

Les unités de compétences sont les compétences visées, c'est la traduction des activités du CQP visé. Les blocs de compétences sont un regroupement d'unités qui fait sens et permet de comprendre le lien entre les unités de compétences au sein d'un même bloc.

Compte tenu de la particularité liée à la réglementation du contrôle technique, les règles générales d'accès à la certification qui décrivent les conditions d'accès à la certification ainsi que les conditions d'évaluation et qui sont communes aux CQP de la branche de l'automobile, ne s'appliquent pas au CQP "Contrôleur Technique VL".

La validation du CQP "Contrôleur Technique VL" se fait par blocs et unités de compétences pour le mode d'accès en formation continue.

Néanmoins, le candidat obtiendra le CQP seulement après avoir réussi les évaluations certificatives et être passé devant le jury final.

Pour le CQP "Contrôleur Technique VL", l'entretien de narration d'activité devant le jury sera d'une durée de 30 minutes maximum et portera sur l'appréciation des compétences clés suivantes :

- Réaliser les contrôles techniques de véhicules légers dans le respect des procédures et de la réglementation en vigueur
- Identifier les points de contrôle, analyser leurs défaillances et juger leurs niveaux de criticité ainsi que leurs conséquences
- Organiser et gérer l'intervention du contrôle technique ainsi que la relation client

Des grilles d'évaluation construites par l'ANFA seront mises à la disposition du jury.

En complément des règles générales d'accès à la certification, ce référentiel décrit en page suivante, pour chacune des unités de compétences constitutives du CQP, les savoirs associés précisant le contour de la compétence visée par l'unité et servant de cadre à l'évaluation.

### **SAVOIRS ASSOCIES AUX UNITES DE COMPETENCES**

### <u>BLOC DE COMPETENCES</u> : REALISATION DE CONTRÔLES TECHNIQUES PERIODIQUES SUR VEHICULES LEGERS

Unité de compétences : Réaliser l'identification d'un VL (Fonction 0)					
Connaissances		Savoir-faire			
Connaître l'instruction technique correspondant à la « Fonction 0 »		Savoir appliquer l'instruction technique relative à la « Fonction 0 »			
Connaître les informations à renseigner sur le logiciel de contrôle		Savoir contrôler et compléter les informations du SIV en adéquation avec les documents d'identification et le véhicule			
Connaître les documents d'identification complémentaires		Savoir identifier si le contrôle technique est réalisable en fonction des véhicules et des équipements			
Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)		Savoir identifier les documents d'identification complémentaires pour les véhicules gaz et les véhicules spécifiques (dépannage, VLTP, etc.)			
Connaître les points de contrôle de la « Fonction 0 »		Savoir utiliser et renseigner un DIP			
Connaître les défaillances des points de contrôle et leurs niveaux de gravité		Savoir trouver sur le véhicule les éléments qui permettent de l'identifier			
		Savoir identifier les points de contrôle de la « Fonction 0 » sur un véhicule			
		Savoir évaluer la défaillance et le niveau de gravité (mineur ou majeur) de la « Fonction 0 » en fonction du constat fait sur le véhicule			

### Unité de compétences : Contrôler les équipements de freinage d'un VL (Fonction 1)

### Connaissances

Connaître les différentes technologies associées aux systèmes de freinage (hydraulique, mécanique, électronique, etc.)

Connaître les cahiers des charges relatifs au freinage SRV 003 et SRV 036

Connaître l'instruction technique correspondant à la « Fonction 1 »

Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)

Connaître les points de contrôle de la « Fonction 1 » en fonction de la technologie présente sur le véhicule

Connaître les différentes méthodes de contrôle (visuelle, méthode de mesure, méthodes alternatives, etc.) sur les différents systèmes de freinage

Connaître les valeurs réglementaires de freinage en fonction des caractéristiques du véhicule (type, catégorie et année de mise en circulation)

Connaître les défaillances des points de contrôle, leurs niveaux de gravité et leurs conséquences

### Savoir-faire

Savoir exploiter les connaissances liées aux technologies de freinage des véhicules

Savoir utiliser le matériel de contrôle (banc de freinage, pesée et décéléromètre)

Savoir analyser les mesures pendant l'essai et à leur réception

Savoir utiliser la base de données techniques

Savoir appliquer l'instruction technique relative à la « Fonction 1 »

Savoir interpréter l'allumage des témoins au tableau de bord

Savoir utiliser et renseigner un DIP

Savoir identifier les points de contrôle de la « Fonction 1 » en fonction des différentes technologies

Savoir identifier et adapter le contrôle en fonction des technologies : ABS/ASR (anti patinage), ESP (contrôle de trajectoire), frein main électrique, 4x4, etc.

Savoir utiliser un appareil de levage en toute sécurité

Savoir analyser les résultats et identifier les défaillances correspondant aux points de contrôle

Savoir évaluer la défaillance et le niveau de gravité (mineur, majeur ou critique) de la « Fonction 1 » en fonction du constat fait sur le véhicule

### Unité de compétences : Contrôler la direction (Fonction 2) et la liaison au sol (Fonction 5) d'un VL

### **Connaissances**

Connaître les différentes technologies associées au système de liaison au sol (suspension pneumatique, hydraulique, trains triangulés, etc.) et à la direction (crémaillères, boitiers, etc.)

Connaître la géométrie des trains avant et les incidences sur le comportement du véhicule

Connaître les caractéristiques (fonctionnement et valeurs limites) des plaques de ripage, des plaques à jeux et du banc de mesure de symétrie de suspension

Connaître l'instruction technique correspondant à la « Fonction 2 »

Connaître l'instruction technique correspondant à la « Fonction 5 »

Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)

Connaître les points de contrôle de la « Fonction 2 » et de la « Fonction 5 » en fonction de la technologie présente sur le véhicule

Connaître les différentes méthodes de contrôle de la direction et de la liaison au sol (visuelle, méthode de mesure, méthodes alternatives, etc.)

Connaître les règles de sécurité associées à l'utilisation des appareils de levage

Connaître les différents types, caractéristiques et homologations des pneumatiques

Connaître les défaillances des points de contrôle, leurs niveaux de gravité et leurs conséquences

#### Savoir-faire

Savoir exploiter les connaissances liées aux technologies de direction et de liaison au sol des véhicules

Savoir identifier les conséquences en termes de tenue de route et d'usure d'organes et de pneumatiques

Savoir utiliser le matériel de contrôle (plaque de ripage, plaques à jeux, banc de mesure de symétrie de suspension, leviers, etc.)

Savoir analyser les mesures pendant l'essai et à leur réception

Savoir appliquer l'instruction technique relative à la « Fonction 2 »

Savoir utiliser la base de données techniques relative aux pneumatiques

Savoir appliquer l'instruction technique relative à la Fonction 5 »

Savoir interpréter l'allumage des témoins au tableau de bord

Savoir utiliser et renseigner un DIP

Savoir identifier les points de contrôle de la « Fonction 2 » et de la « Fonction 5 » en fonction des différentes technologies

Savoir identifier et adapter le contrôle en fonction des technologies (demi train, suspensions, rotules, pneus, etc.)

Savoir utiliser un appareil de levage en toute sécurité

Savoir identifier l'adéquation de montage (pneus/jantes, structures)

Savoir contrôler les indices de charge/vitesse (base de données ou calculs)

Savoir contrôler l'état et les dimensions des pneumatiques (jauge de profondeur, origine, TNPF, etc.)

Savoir analyser les résultats et identifier les défaillances correspondant aux points de contrôle

Savoir évaluer la défaillance et le niveau de gravité (mineur, majeur ou critique) de la « Fonction 2 » et de la « Fonction 5 » en fonction du constat fait sur le véhicule

### Unité de compétences : Contrôler les éléments liés à la visibilité (Fonction 3) et autres matériels (Fonction 7) d'un VL

### Connaissances

Connaître les différentes technologies et homologations associées à la visibilité (vitrage, rétroviseurs, désembuage, etc.) et aux autres matériels (ceinture de sécurité, airbag, etc.)

Connaître l'instruction technique correspondant à la « Fonction 3 »

Connaître l'instruction technique correspondant à la « Fonction 7 »

Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)

Connaître les points de contrôle de la « Fonction 3 » et de la « Fonction 7 » en fonction de la technologie présente sur le véhicule

Connaître les différentes méthodes de contrôle de la « Fonction 3 » et de la « Fonction 7 » (visuelle, tactile, etc.)

Connaître les défaillances des points de contrôle, leurs niveaux de gravité et leurs conséquences

### Savoir-faire

Savoir exploiter les connaissances liées aux technologies de la visibilité, des ceintures de sécurité, des airbags, etc.

Savoir appliquer l'instruction technique relative à la « Fonction 3 »

Savoir appliquer l'instruction technique relative à la  $^{\rm w}$  Fonction 7  $^{\rm w}$ 

Savoir utiliser et renseigner un DIP

Savoir identifier les points de contrôle de la « Fonction 3 » et de la « Fonction 7 » en fonction des différentes technologies

Savoir identifier et adapter le contrôle en fonction des technologies (SRS, prétentionneur, airbags, ESC, compteur, etc.)

Savoir interpréter l'allumage des témoins au tableau de bord

Savoir évaluer la défaillance et le niveau de gravité (mineur, majeur ou critique) de la « Fonction 3 » et de la « Fonction 7 » en fonction du constat fait sur le véhicule

### Unité de compétences : Contrôler les feux, les dispositifs réfléchissants et les équipements électriques d'un VL (Fonction 4) hors VE/VH

### **Connaissances**

Connaître les différentes technologies et homologations associées à l'éclairage, à l'AFS, la signalisation, aux dispositifs réfléchissants et aux équipements électriques

Connaître les éléments constituant l'éclairage (feux de route, de croisement, brouillard avant, etc.), la signalisation (feux de jour, indicateurs de direction, brouillard arrière, etc.), les dispositifs réfléchissants, les témoins, etc.

Connaître l'instruction technique correspondant à la « Fonction 4 »

Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)

Connaître les points de contrôle de la « Fonction 4 » en fonction de la technologie présente sur le véhicule

Connaître les différentes méthodes de contrôle de la « Fonction 4 »

Connaître le cahier des charges relatif au dispositif de contrôle de réglage des feux d'éclairage

Connaître les défaillances des points de contrôle, leurs niveaux de gravité et leurs conséquences

### Savoir-faire

Savoir exploiter les connaissances liées aux technologies d'éclairage, de signalisation et d'équipements électriques hors VE/VH (feux, accessoires, câblage basse tension, multiplexage, etc.)

Savoir identifier et contrôler l'interaction entre les feux, les commandes et les témoins

Savoir appliquer l'instruction technique relative à la « Fonction 4 »

Savoir utiliser et renseigner un DIP

Savoir identifier les points de contrôle de la « Fonction 4 » en fonction des différentes technologies

Savoir identifier et adapter le contrôle en fonction des technologies (Xénon, Led, AFS, etc.)

Savoir utiliser un réglophare électronique et exploiter les résultats en fonction des valeurs réglementaires de rabattement

Savoir analyser les mesures pendant l'essai et à leur réception

Savoir mettre en œuvre la méthode de contrôle alternative

Savoir évaluer la défaillance et le niveau de gravité (mineur, majeur ou critique) de la « Fonction 4 » en fonction du constat fait sur le véhicule

### Unité de compétences : Contrôler le châssis et accessoires de châssis d'un VL (Fonction 6) hors GPL/GNV

Connaissances		Savoir-faire
Connaître les différentes technologies associées aux châssis et à la carrosserie des véhicules, les différents types de matériaux et les différents assemblages		Savoir exploiter les connaissances liées aux technologies des châssis et des éléments de carrosserie.
Connaître les différents accessoires et équipements présents sur un véhicule (marche pieds, sièges, support roue de secours, accouplement dispositifs de remorquage, nacelles, dispositif de levage, etc.)	1	Savoir définir les détériorations, anomalies de fixation et/ou de corrosion en fonction de l'assemblage des différents matériaux (fibres, aluminium, bois, etc.)
Connaître les éléments constituant les lignes d'échappement		Savoir évaluer l'état, le fonctionnement et la fixation des différents accessoires et équipements
Connaître les éléments constituant le groupe motopropulseur		Savoir différencier les contrôles des éléments liés à une ligne d'échappement (silencieux, pot de détente, tubes, collecteur)
Connaître les éléments constituant les circuits d'alimentation en carburant		Savoir identifier les fixations du groupe motopropulseur, les états et les fixations des éléments de transmissions et de commandes de conduite
Connaître l'instruction technique correspondant à la « Fonction 6 »		Savoir identifier les différents types de réservoir et leurs canalisations (état, fixations et fuites)
Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)		Savoir appliquer l'instruction technique relative à la « Fonction 6 »
Connaître les points de contrôle de la « Fonction 6 » en fonction de la technologie présente sur le véhicule	,	Savoir utiliser et renseigner un DIP
Connaître les différentes méthodes de contrôle de la « Fonction 6 »		Savoir identifier les points de contrôle de la « Fonction 6 » en fonction des différentes technologies
Connaître les règles de sécurité associées à l'utilisation des appareils de levage		Savoir identifier et adapter le contrôle en fonction des technologies
Connaître les défaillances des points de contrôle, leurs niveaux de gravité et leurs conséquences		Savoir utiliser un appareil de levage en toute sécurité
		Savoir évaluer la défaillance et le niveau de gravité (mineur, majeur ou critique) de la « Fonction 6 » en fonction du constat fait sur le véhicule

### Unité de compétences : Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules légers GPL/GNV/GNL

Connaissances	Savoir-faire
Connaître la technologie et les éléments constituants les véhicules GPL/GNV	Savoir exploiter les connaissances liées aux technologies des équipements GPL/GNV
Connaître les caractéristiques des carburants GPL/GNV/GNL	Savoir utiliser un détecteur de fuite et une solution moussante en fonction du type de carburant
Connaître les réglementations liées au GPL et GNV (Règlements R67 01 (GPL) R110 (GNV))	Savoir identifier les différents circuits d'alimentation (état, fixations et fuites)
Connaître les éléments constituant les circuits d'alimentation en GPL/GNV	Savoir identifier les différents types de réservoir (validité, état, fixations et fuites)
Connaître les caractéristiques des réservoirs GPL/GNV	Savoir utiliser et renseigner un DIP
Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)	Savoir identifier et contrôler les circuits de GPL/GNV (réservoirs, canalisations) et leurs accessoires
Connaître les points de contrôle en fonction de la technologie présente sur le véhicule GPL/GNV	Savoir identifier et adapter le contrôle en fonction des technologies (GPL ou GNV)
Connaître les différentes méthodes de contrôle spécifiques aux véhicules GPL/GNV	Savoir utiliser un appareil de levage en toute sécurité
Connaître les règles de sécurité associées à l'utilisation des appareils de levage	Savoir évaluer la défaillance et le niveau de gravité (mineur, majeur ou critique) des équipements GPL/GNV en fonction du constat fait sur le véhicule
Connaître les défaillances des points de contrôle, leurs niveaux de gravité et leurs conséquences	

### Unité de compétences : Contrôler les nuisances d'un VL (Fonction 8)

### **Connaissances**

Connaître les différents types de motorisation (énergies, homologations, particularités) et leurs systèmes de dépollution

Connaître les valeurs d'émission de polluants des moteurs à allumage commandés

Connaître les valeurs d'émission de polluants des moteurs à allumage par compression et les critères d'instabilité

Connaître les autres sources de nuisances d'un véhicule

Connaître les procédures de mesure de pollution des véhicules hybrides

Connaître le fonctionnement d'un système EOBD

Connaître l'emplacement des prises EOBD

Connaître le cahier des charges relatif à l'analyseur de gaz, à l'opacimètre et au lecteur EOBD

Connaître l'instruction technique correspondant à la « Fonction 8 »

Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)

Connaître les points de contrôle de la « Fonction 8 » en fonction de la technologie présente sur le véhicule

Connaître les différentes méthodes de contrôle de la « Fonction 8 »

Connaître les règles de sécurité associées à l'utilisation des appareils de levage

Connaître les défaillances des points de contrôle, leurs niveaux de gravité et leurs conséquences

#### Savoir-faire

Savoir identifier les systèmes de dépollution (SCR, filtre à particules, etc.)

Savoir identifier les différents polluants en fonction de l'énergie (essence, diesel, éthanol, gaz, etc.) et de la motorisation du véhicule

Savoir identifier les nuisances liées aux pertes de liquides (huiles, liquides de refroidissement, eaux usées, etc.)

Savoir identifier les systèmes de suppression de bruit (protection sous-moteur)

Savoir appliquer les limites réglementaires d'émission de polluants relatifs aux moteurs à allumage commandés (valeurs, limites de réception réglementaire)

Savoir appliquer les seuils d'émission de polluants relatifs aux moteurs à allumage par compression (valeurs constructeurs, niveau réglementaire)

Savoir analyser les mesures pendant l'essai et à leur réception

Savoir identifier les systèmes de désactivation des véhicules hybrides

Savoir identifier les dysfonctionnements d'un système EOBD

Savoir localiser les prises EOBD sur les véhicules

Savoir utiliser les différents appareils et leurs accessoires (analyseur de gaz, opacimètre et lecteur EOBD)

Savoir utiliser la base de données techniques

Savoir appliquer l'instruction technique relative à la « Fonction 8 »

Savoir utiliser et renseigner un DIP

Savoir identifier les points de contrôle de la « Fonction 8 » en fonction des différentes technologies

Savoir identifier et adapter le contrôle en fonction des technologies (contrôles préliminaires, méthodologies, etc.)

Savoir utiliser un appareil de levage en toute sécurité

Savoir évaluer la défaillance et le niveau de gravité (mineur, majeur ou critique) de la « Fonction 8 » en fonction du constat fait sur le véhicule

### Unité de compétences : Contrôler les éléments propres aux véhicules spécifiques VL (Fonctions 10, 11, 12, et 13)

### Connaissances

Connaître les différents véhicules spécifiques (dépannage, transports sanitaires, véhicules destinés à l'enseignement de la conduite, taxi et véhicules de transport avec chauffeur)

Connaître les textes réglementaires relatifs aux véhicules spécifiques

Connaître les instructions techniques correspondant aux « Fonctions 10, 11, 12, 13 »

Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)

Connaître les points de contrôle des « Fonctions 10, 11, 12, 13 » en fonction des véhicules spécifiques

Connaître les règles de sécurité associées à l'utilisation des appareils de levage

Connaître les défaillances des points de contrôle, leurs niveaux de gravité et leurs conséquences

### Savoir-faire

Savoir identifier les différents équipements spécifiques aux véhicules spécifiques

Savoir rechercher les informations utiles dans les textes réglementaires

Savoir appliquer les instructions techniques relatives aux « Fonctions 10, 11, 12, 13 »

Savoir utiliser et renseigner un DIP

Savoir identifier les points de contrôle des « Fonctions 10, 11, 12, 13 »

Savoir utiliser un appareil de levage en toute sécurité

Savoir évaluer la défaillance et le niveau de gravité (mineur, majeur ou critique) des « Fonctions 10, 11, 12, 13 » en fonction du constat fait sur le véhicule

### Unité de compétences : Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules électriques et hybrides

### Connaissances

Connaître la technologie et les éléments spécifiques aux VE/VH

Connaître la norme C18-550 relative aux travaux électriques sur véhicules pour des interventions supérieures à 60 volts

Connaître l'instruction technique relative aux équipements électriques VE/VH (Fonction 4)

Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)

Connaître les points de contrôle relatifs aux VE/VH (coffre à batterie de traction, circuit électrique haute tension, équipements électriques et électroniques divers sur circuit haute tension, etc.)

Connaître les différentes méthodes de contrôle des VE/VH

Connaître les défaillances des points de contrôle, leurs niveaux de gravité et leurs conséquences

### Savoir-faire

Savoir exploiter les connaissances liées aux technologies des VE/VH

Savoir analyser les risques électriques pour intervenir en toute sécurité (niveau d'habilitation, périmètre d'intervention, équipements de protection individuelle (EPI), etc.)

Savoir intervenir en toute sécurité et utiliser les EPI

Savoir appliquer l'instruction technique relative aux équipements électriques VE/VH

Savoir utiliser et renseigner un DIP

Savoir identifier les points de contrôle relatifs aux VE/VH (batterie, faisceaux haute tension, protection, prise, etc.)

Savoir identifier et adapter le contrôle en fonction des technologies des VE et des VH

Savoir évaluer la défaillance et le niveau de gravité (mineur, majeur ou critique) des équipements électriques VE/VH (Fonction 4) en fonction du constat fait sur le véhicule

### Unité de compétences : Réaliser les visites complémentaires et les contre-visites sur un véhicule léger

### Connaissances

Connaître les textes réglementaires relatifs aux visites complémentaires et aux contre-visites

Connaître les modalités de réalisation d'un contrôle complémentaire

Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)

Connaître les modalités de réalisation d'une contrevisite

### Savoir-faire

Savoir rechercher les informations dans les textes réglementaires

Savoir identifier et exploiter les documents nécessaires au contrôle complémentaire

Savoir déterminer les points de contrôle à vérifier lors des contrôles complémentaires et le matériel à utiliser

Savoir utiliser et renseigner un DIP

Savoir identifier et exploiter les documents nécessaires à la contre-visite et le matériel à utiliser

Savoir déterminer les points de contrôle à vérifier lors des contre-visites

### Unité de compétences : Editer un procès-verbal de contrôle technique VL en respectant les protocoles informatiques

#### Connaissances

Connaître le processus d'utilisation du logiciel de contrôle

Connaître les modalités d'accès au logiciel de contrôle

Connaître les modalités de communication avec l'OTC et le SIV

Connaître le fonctionnement du dispositif informatique portable (DIP)

Connaître des critères de prescription engendrant des défaillances mineures, majeures et critiques

Connaître le processus de validation des PV de contrôle

Connaître le process de gestion PV, timbre et vignette en fonction du résultat de contrôle

### Savoir-faire

Savoir utiliser et renseigner le logiciel de contrôle technique (SIV, base de données OTC)

Savoir accéder au logiciel de contrôle et gérer ses accès en mode contrôleur (confidentialité, paramétrage et renouvellement du mot de passe, etc.)

Savoir gérer le traitement des informations en fonction des retours du système d'immatriculation véhicule (SIV)

Savoir utiliser et renseigner un DIP

Savoir gérer les dysfonctionnements liés aux transmissions DIP-logiciel de contrôle

Savoir vérifier la cohérence des mesures réalisées et corriger les défaillances relevées avant validation et édition du PV de contrôle

Savoir envoyer, réceptionner et vérifier les données issues des appareils de contrôle

Savoir valider et transférer un PV de contrôle à l'OTC

Savoir gérer le process PV, timbres et vignettes suite à la validation du PV de contrôle (documents à remettre aux usagers, signature, apposition, durée d'archivage, règles de diffusion, etc.)

### BLOC DE COMPETENCES: GESTION DE L'INTERVENTION DE CONTRÔLE TECHNIQUE VL

Unité de compétences : Réaliser les activités de contrôle technique en appliquant les exigences légales relatives au VL

#### Connaissances

Connaître les textes réglementaires (européens et français) du contrôle technique

Connaître les responsabilités et missions des différents acteurs du contrôle technique (administration, OTC, réseaux, préfecture, etc.),

Connaître les différents agréments (exigences, modalités de mise en œuvre, modifications, sanctions, etc.)

Connaître le rôle, les obligations et les responsabilités du contrôleur technique (civiles, pénales, administratives, etc.)

Connaître le rôle, les obligations et les responsabilités d'un centre de contrôle technique

Connaître les différents documents règlementaires permettant de réaliser un contrôle technique (instructions techniques, cahiers des charges, etc.)

Connaître les différentes catégories de véhicules soumis au contrôle technique

Connaître les documents d'identification des véhicules

Connaître les différents types de réception de véhicules (européenne, nationale et sur véhicule unique)

Connaître la réglementation technique relative à l'immatriculation des véhicules

### Savoir-faire

Savoir trouver, hiérarchiser et appliquer les textes réglementaires (directive européenne, code de la route, l'arrêté du 18 juin 1991 modifié)

Savoir identifier les différents acteurs du contrôle technique (Ministère, DREAL, OTC, réseaux, etc.)

Savoir identifier le périmètre d'action et l'articulation entre les différents acteurs du contrôle technique

Savoir constituer un dossier de demande d'agrément de contrôleur technique

Savoir constituer un dossier de demande d'agrément d'un centre de contrôle technique

Savoir appliquer les règles relatives au maintien de qualification du contrôleur technique

Savoir assurer le suivi de son agrément

Savoir identifier les conditions d'exercice lié à son agrément

Savoir identifier les conséquences/sanctions administratives, civiles et pénales liées au non-respect de l'activité de contrôle technique

Savoir identifier les conséquences/sanctions administratives, civiles et pénales propres au centre de contrôle

Savoir identifier et appliquer les exigences d'infrastructure imposées aux centres de contrôle (VL et mixtes)

Savoir appliquer les instructions techniques (fonctions, organisation, méthode, etc.)

Savoir identifier les véhicules légers soumis au contrôle technique

Savoir appliquer le calendrier de passage en fonction des types de véhicules et de la situation

Savoir identifier les types de contrôle technique (périodique, complémentaire, contre-visite) et leurs validités

Savoir déterminer les documents d'identification nécessaires pour réaliser le contrôle technique

Savoir recueillir les informations nécessaires sur l'ensemble des documents d'identification

Savoir identifier les responsabilités et/ou missions attribuées aux différents acteurs en charge de la réception

Savoir définir le type de réception d'un véhicule léger en lien avec les documents d'identification

Savoir identifier sur les documents d'identification les particularités d'un véhicule léger à réception unique

Savoir rechercher dans l'arrêté du 9 février 2009 modifié, les process, les informations connues dans les différentes tables et les acteurs relatifs à l'immatriculation des véhicules

### Unité de compétences : Exploiter les ressources documentaires et informatiques relatives aux véhicules légers

(,vu	naice	20000
	11015	sances

Connaître les documents définissants les exigences applicables au logiciel de contrôle

Connaître les documents attestant de la conformité des logiciels de contrôle technique

Connaître les différents journaux présents sur le logiciel de contrôle

Connaître les informations techniques, leur origine alimentant la base de données de l'OTC

Connaître les exigences de maintenance de l'outil informatique

Connaître le processus de liaison OTC-LAN avec les matériels de contrôle

### Savoir-faire

Savoir accéder aux documents réglementaires de l'arrêté du 18 juin sur les sites officiels (sites OTC, Legifrance, etc.) et dans la base documentaire du logiciel de contrôle

Savoir retrouver la liste des logiciels qualifiés (UTAC-OTC)

Savoir consulter et analyser les informations présentes sur les différents journaux du logiciel de contrôle (imposés par le protocole informatique)

Savoir consulter les informations techniques issues de la base technique OTC

Savoir respecter les exigences de la maintenance de l'outil informatique

Savoir appliquer les règles en fonction des dysfonctionnements

Savoir appliquer les procédures en fonction des anomalies identifiées

### Unité de compétences : Réaliser l'entretien des postes de travail et la maintenance des équipements de contrôle relatifs aux véhicules légers

### **Connaissances**

Connaître les exigences d'infrastructures et de matériels d'un centre de contrôle technique (implantation, caractéristiques, conformité, etc.)

Connaître les exigences de maintenance et de vérification des différents appareils de contrôle

Connaître les modalités d'entretien courant des matériels de contrôle

### Savoir-faire

Savoir retrouver la liste des matériels qualifiés (UTAC-OTC) et les documents de conformité

Savoir identifier les différents cahiers des charges pour chaque matériel de contrôle

Savoir identifier et appliquer les exigences imposées aux matériels de contrôle

Savoir contrôler les appareils de contrôle (dates d'étalonnage, vignettes, connexion des appareils, etc.)

Savoir identifier les messages d'erreurs et appliquer les actions correctives

Savoir alerter en cas de non-conformité des mesures sur les appareils de contrôle

Savoir assurer le suivi et le classement du dossier « gestion matériel »

Savoir mettre en œuvre les opérations d'entretien courant des matériels de contrôle

### Unité de compétences : Appliquer les procédures qualité relatives aux véhicules légers

### Connaissances

Connaître l'organisation d'un système qualité

Connaître les différents documents qualité (manuel, instructions, procédures, etc.)

Connaître les modalités de suivi d'un système qualité

### Savoir-faire

Savoir identifier les acteurs, les outils qualité et leurs spécificités

Savoir appliquer les principes de la norme « NF17020 » dans le domaine du contrôle des véhicules légers

Savoir différencier les dispositifs d'évaluation d'un système qualité (les différents types d'audits et revue de direction)

Savoir utiliser et renseigner les documents qualité

Savoir assurer le suivi et le classement du dossier « qualité »

Savoir identifier, enregistrer un dysfonctionnement

Savoir mettre en œuvre des actions curatives et correctives suite à un dysfonctionnement

Savoir assurer la traçabilité et l'archivage des contrôle réalisés

Savoir appliquer les règles relatives au maintien de qualification du contrôleur technique

### Unité de compétences : Traiter les différents indicateurs de suivi de contrôle relatifs aux véhicules légers

### **Connaissances**

Connaître les différents indicateurs de contrôle

Connaître le processus de traitement et d'exploitation des indicateurs

Connaître le processus de supervision des PV de contrôle

### Savoir-faire

Savoir identifier différents indicateurs (compteurs d'exception, statistiques, etc.)

Savoir analyser et interpréter ses compteurs d'exception

Savoir interpréter les statistiques et assurer le suivi de son activité

Savoir détecter les anomalies et la cohérence des éléments archivés (méthodes appliquées, mesures réalisées, etc.)

### BLOC DE COMPETENCES: GESTION DE LA RELATION CLIENT AU SEIN D'UN CENTRE DE **CONTRÔLE TECHNIQUE**

Unité de compétences : Accueillir et prendre en charge un client dans un centre de contrôle technique					
Connaissances		Savoir-faire			
Connaître les règles fondamentales de l'accueil d'un client au téléphone et en face à face		Savoir accueillir et informer un client			
Connaître les différentes typologies de client		Savoir communiquer avec un client			
Connaître les principes fondamentaux de la communication		Savoir créer un climat de confiance en ayant une attitude positive			
Connaître les techniques de traitement des objections		Savoir s'appuyer sur la réglementation pour traiter les objections			
Connaître les critères qualité en vigueur dans l'entreprise		Savoir identifier les caractéristiques d'une réclamation client et la traiter			
Connaître les différents modes de paiement		Savoir appliquer les règles, consignes et procédures qualité en vigueur dans l'entreprise			
	-	Savoir présenter une facture et encaisser un client			

### Unité de compétences : Restituer le procès-verbal de contrôle technique et transmettre les différents documents relatifs au contrôle technique

### Connaissances

Connaître les obligations réglementaires du contrôle technique

Connaître les bases de la gestion des conflits

Connaître les différents documents à caractère réglementaire, administratif et commercial

### Savoir-faire

Savoir restituer le PV du CT au client en respectant les règles de déontologie liées à la profession

Savoir s'appuyer sur la réglementation pour expliquer un PV de contrôle technique

Savoir apporter des informations au client en gardant une posture neutre et concrète

Savoir apporter des précisions claires et précises au client (vulgarisation des défaillances, reformulation, etc.)

Savoir informer le client de ses obligations réglementaires (dates, contre-visites, code de la route, etc.)

Savoir prévenir les situations conflictuelles (identifier les points sujets à objections, manière de présenter, etc.)

Savoir adapter son comportement à un client mécontent pour désamorcer un conflit (attitude, ton, mise en sécurité, etc.)

Savoir identifier et transmettre les différents documents (attestation, vignette, double, facture, etc.)

Savoir établir l'état de fin de journée d'une caisse

# CONDITIONS DE CERTIFICATION pour les candidats en contrat de professionnalisation ou demandeurs d'emploi dans le cadre de la POEC et hors POEC

Modalités d'évaluations applicables aux contrats de professionnalisation et demandeurs d'emploi dans le cadre d'une POEC ou hors POEC

Le statut du candidat évolue au fil de la formation.

Le candidat passe **du statut de simple stagiaire** à celui de **contrôleur stagiaire** après avoir réussi les évaluations intermédiaires.

Néanmoins, le candidat obtiendra le CQP seulement après avoir réussi les évaluations certificatives et être passé devant le jury final.

### L'évaluation intermédiaire

Préalablement à la mise en œuvre de la partie pratique en centre de contrôle, l'organisme de formation procède à une évaluation (pratique et théorique) permettant de s'assurer de la capacité du candidat à être contrôleur stagiaire.

Cette évaluation intermédiaire permet d'évaluer le niveau de compétences autorisant un stagiaire à réaliser, sous la surveillance d'un contrôleur technique VL agréé, les opérations de contrôle technique en entreprise,

Si le candidat échoue à l'évaluation intermédiaire, une session de rattrapage devra avoir lieu après un complément de formation.

Lorsque le candidat réussit l'évaluation intermédiaire, l'organisme de formation délivre un document attestant du statut de contrôleur stagiaire, qu'il doit être en mesure de présenter à toute réquisition.

Un exemplaire de cette attestation est également remis au tuteur et au responsable pédagogique du centre de formation.

Il est donc rappelé que dans ce contexte, le représentant légal de l'entreprise engage sa responsabilité concernant les activités de contrôle effectuées par le contrôleur stagiaire (article 1384 paragraphe 5 du code civil).

Dans le cadre de la POEC, le stage en centre de de contrôle devra être d'une durée minimale de 70 heures.

Evaluation intermédiaire							
Critères	Modalités évaluation	Durée	Evaluateur				
<ul> <li>Les documents réglementaires permettant l'identification du véhicule sont identifiés correctement</li> <li>Les méthodes utilisées sont en adéquation avec les caractéristiques du véhicule</li> <li>Les points de contrôles sont respectés</li> <li>Les défaillances présentes sont relevées</li> <li>Le contrôle technique est réalisé dans sa totalité</li> <li>Les aspects sécuritaires liés au contrôle sont respectés</li> <li>L'environnement législatif est connu</li> <li>La réglementation est mise en œuvre</li> </ul>	<ul> <li>Mise en situation portant sur la réalisation d'une procédure de contrôle technique</li> <li>Epreuve écrite (QCM) portant sur la réglementation et la méthodologie du contrôle technique</li> </ul>	1 heure 1 heure	Formateur de l'organisme de formation				

### → L'évaluation certifiante

Conformément à la réglementation, la formation de Contrôleur Technique VL est validée "après un examen théorique et pratique satisfaisant, réalisés par l'organisme de formation et portant sur l'ensemble d'une prestation de contrôle technique<sup>3</sup>".

Concernant le CQP CT-VL, l'évaluation certifiante est réalisée sur la base des blocs de compétences, pour les modes d'accès à la certification suivants : contrat de professionnalisation et demandeurs d'emploi dans le cadre de la POEC et hors POEC.

Pour valider les blocs de compétences "Réalisation de contrôles techniques périodiques sur véhicules légers" et "Gestion de l'intervention de contrôle technique VL", le candidat doit obtenir au moins 12 sur 20 à chacune des épreuves constituant les blocs de compétences.

Pour le bloc de compétences "Gestion de la relation client au sein d'un centre de contrôle technique", le candidat doit obtenir au moins la moyenne de 10 sur 20.

L'acquisition du CQP est conditionnée par l'obtention des blocs de compétences et le passage devant le jury final (composé d'un représentant patronal, d'un représentant salarié et d'un formateur prioritairement extérieur à l'OF qui a organisé la formation).

Seuls les candidats ayant validé les blocs de compétences "Réalisation de contrôles techniques périodiques sur véhicules légers" et "Gestion de l'intervention de contrôle technique VL", pourront se présenter devant le jury.

S'agissant de l'entretien devant le jury, celui-ci se déroulera dans les mêmes conditions que pour les salariés en formation continue (cf. page 15).

Pour sa délibération le jury disposera également d'une grille d'appréciation du parcours du candidat en entreprise, renseignée conjointement par le tuteur entreprise et le formateur, suivant la grille proposée par les services de l'ANFA.

Est admis, le candidat ayant obtenu au minimum la moyenne de 12/20 aux évaluations des deux premiers BC, et ayant satisfait aux conditions requises par le jury paritaire.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Arrêté du 18 juin 1991 modifié, relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules légers dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes - Annexe IV.

### Descriptif des conditions d'évaluation de chaque bloc de compétences

### Bloc de compétences : Réalisation de contrôles techniques périodiques sur véhicules légers

legers			
Critères	Modalités évaluation	Durée	Evaluateur
<ul> <li>Les documents réglementaires sont identifiés</li> <li>Les contraintes réglementaires et/ou d'implantation du matériel sont prises en compte dans la chronologie du contrôle technique</li> <li>Les méthodes utilisées sont en adéquation avec les caractéristiques du véhicule</li> <li>Les points de contrôles sont connus et en adéquation avec le véhicule</li> <li>Le degré de gravité des défaillances est évalué et jugé correctement</li> <li>Les défaillances justifiant la réalisation d'une contre visite sont jugées/évaluées correctement</li> <li>Les contrôles à réaliser lors d'une contrevisite sont connus</li> <li>Les aspects sécuritaires liés au contrôle sont respectés</li> <li>Le matériel de contrôle est utilisé conformément à la réglementation</li> <li>Les résultats de mesure sont contrôlés pendant l'essai et avant édition</li> </ul>	Mise en situation portant sur la réalisation d'une prestation de contrôle technique d'un VL présentant 5 ou 6 défaillances dont 1 ou 2, de niveau majeur ou critique.  Sur la base d'une grille d'évaluation fournie par les services de l'ANFA.  Remarque: Utiliser un véhicule supplémentaire électrique ou hybride pour valider les modalités de contrôle spécifiques aux VE/VH	1 heure maximum 15 min maximum	Formateur de l'organisme de formation

Bloc de compétences : Gestion de l'intervention de contrôle technique VL						
Critères	Modalités évaluation	Durée	Evaluateur			
<ul> <li>Les instances encadrant le contrôle technique sont identifiées correctement</li> <li>Les documents réglementaires sont connus</li> <li>Les contraintes réglementaires et/ou d'implantation du matériel dans la chronologie du contrôle technique sont connues</li> <li>Les points de contrôle, le degré de gravité des défaillances et leurs conséquences sont connues</li> <li>La réglementation liée aux contrôles complémentaires, aux véhicules spécifiques et aux véhicules gaz est appliquée</li> <li>Les responsabilités du contrôleur technique sont connues</li> <li>Les différentes sources d'informations sont clairement identifiées</li> <li>La maintenance des différents matériels est connue</li> <li>Les règles relatives à la conformité du matériel, à l'archivage et au suivi des contrats sont appliquées</li> <li>Les étapes de suivi et de l'archivage des PV de contrôle sont appliquées</li> <li>Les différents indicateurs de suivi sont connus</li> <li>Les dysfonctionnements sont identifiés</li> <li>Les actions correctives et curatives sont mises en œuvre</li> </ul>	Epreuve écrite portant sur la réglementation du contrôle technique et sur les connaissances liées à chaque fonction de contrôle      Etude de cas portant sur l'utilisation des ressources documentaires, sur la maintenance du matériel du centre de contrôle, sur les procédures qualité et le traitement et le suivi des indicateurs	2h30 maximum 2 heures maximum	Formateur de l'organisme de formation			

Critères	Modalités évaluation	Durée	Evaluateu
Les règles relatives à l'accueil et à la communication sont respectées Les défaillances constatées sont restituées au client de manière claire, avec un langage adapté Les objections sont traitées sur la base de la réglementation et de la sécurité routière Les bases de communication mises en place permettent d'apaiser la situation de conflit ou d'agressivité Les différentes dates de validité et les suites administratives sont clairement indiquées au client Le traitement financier de la prestation est effectué	Mise en situation portant sur l'accueil et la clarification d'une intervention auprès d'un client mécontent à l'issue du contrôle technique de son véhicule  Sur la base d'une grille d'évaluation fournie par les services de l'ANFA.	15 minutes maximum	Formateur d l'organisme de formation

### → L'évaluation en entreprise tout au long de la formation

L'évaluation en entreprise est réalisée au terme du parcours du contrat de professionnalisation. Néanmoins, l'entreprise pourra mettre en œuvre des évaluations ponctuelles tout au long du parcours en entreprise pour apprécier l'évolution du candidat.

En effet, ces évaluations ponctuelles permettent de coordonner l'attribution des activités et l'organisation pédagogique de la formation et d'organiser, le cas échéant, une régulation pédagogique.

A cette fin, le tuteur dispose d'une grille d'évaluation des activités réalisées en entreprise fournie par l'ANFA.

L'évaluation en entreprise consiste en une appréciation par le tuteur des activités représentatives de la qualification visée. Elle vient en complément de l'évaluation réalisée en organisme de formation mais n'impacte pas les résultats obtenus par les candidats.

Néanmoins, elle a pour objet de communiquer au jury final le parcours réalisé par le candidat en entreprise, sur lequel il pourra s'appuyer pour statuer sur l'obtention ou pas du CQP.

L'organisme de formation est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble du processus d'évaluation des activités réalisées en entreprise.

## CONDITIONS DE CERTIFICATION pour les candidats en VAE

Afin d'obtenir le CQP "Contrôleur Technique VL" le candidat doit valider les blocs de compétences constitutifs du CQP.

Le candidat inscrit dans un parcours VAE renseigne le dossier de validation en apportant les preuves de ses compétences et en les mettant en relation avec celles requises par le CQP "Contrôleur Technique VL".

Ce dossier constitue un support pour la validation et pour l'entretien devant le jury. L'entretien devant le jury sera d'une durée de 1h30 maximum.

Le jury évaluera les candidats, pour chacun des blocs de compétences, selon les critères de validation définis ci-dessous. Une grille de validation et un guide du jury seront fournis par les services de l'ANFA.

### Bloc de compétences : Réalisation de contrôles techniques périodiques sur véhicules légers

#### **Critères**

- Les méthodes utilisées sont en adéquation avec les caractéristiques du véhicule
- Les points de contrôle sont maîtrisés et en adéquation avec le véhicule
- Le degré de gravité des défaillances est évalué et jugé correctement
- Les défaillances justifiant la réalisation d'une contre visite sont jugées/évaluées correctement
- Le traitement des contre-visites est maîtrisé
- Les contrôles à réaliser lors d'une contre-visite sont maîtrisés
- Les aspects sécuritaires liés au contrôle sont respectés
- Le matériel de contrôle est utilisé conformément à la réglementation
- Les résultats de mesure sont contrôlés pendant l'essai et avant édition du PV

### Bloc de compétences : Gestion de l'intervention de contrôle technique VL

### **Critères**

- Les instances encadrant le contrôle technique sont clairement identifiées
- Les différents documents réglementaires sont maîtrisés
- Les contraintes réglementaires et/ou d'implantation du matériel dans la chronologie du contrôle technique sont maîtrisées
- Les points de contrôle, le degré de gravité des défaillances et leurs conséquences sont maîtrisées
- La réglementation liée au contrôles complémentaires, aux véhicules spécifiques et aux véhicules gaz est maîtrisée
- Les responsabilités du contrôleur technique sont parfaitement assimilées
- Les différentes sources d'informations sont clairement identifiées
- La maintenance des différents matériels est maîtrisée
- Les règles relatives à la conformité du matériel, à l'archivage et au suivi des contrats sont connues
- Les étapes de suivi et de l'archivage des PV de contrôle sont appliquées
- Les différents indicateurs de suivi sont connus et traités
- Les dysfonctionnements sont clairement identifiés
- Les actions correctives et curatives sont mises en œuvre

### Bloc de compétences : Gestion de la relation client au sein d'un centre de contrôle technique

#### **Critères**

- Les règles relatives à l'accueil et à la communication sont respectées
- Les résultats du procès-verbal sont restitués au client de manière claire, avec un langage adapté
- Les différentes dates de validité et les suites administratives sont clairement indiquées au client
- Les objections sont traitées sur la base de la réglementation et de la sécurité routière
- Les bases de communication mises en place permettent d'apaiser les situations de conflit ou d'agressivité
- Le traitement financier de la prestation est effectué



**Certificat de Qualification Professionnelle** 

→ "Contrôleur Technique VL"

## CADRE DE LA FORMATION

### 1. Pré-requis obligatoires d'accès à la certification et durée de la formation

Les pré-requis sont déterminés au regard de la réglementation qui encadre le contrôle technique.

### 1.1. Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation et de demandeurs d'emploi (hors POEC)

Pré-requis obligatoires	Durée de la formation	Evaluation intermédiaire par candidat	Evaluations finales par candidat (hors jury)	Durée totale avec épreuves
Candidat titulaire d'un diplôme de niveau V du ministère de l'éducation nationale dans la maintenance automobile (CAP, BEP, option véhicules particuliers, ou option véhicules industriels, ou option véhicules de transport routier) <u>ou</u> un diplôme équivalent inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile. Disposant d'une expérience d'une durée minimale de deux ans dans le domaine de la réparation automobile (véhicules particuliers, industriels ou transport routier) hors période d'alternance. Cette expérience ne doit pas être antérieure à cinq années de la date de démarrage de la formation.				
Candidat titulaire des prérequis prévus au point A.2.1 de l'Annexe IV de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié :				
- Candidat titulaire d'un diplôme de niveau IV du ministère de l'éducation nationale dans la maintenance automobile (Baccalauréat Professionnel maintenance des véhicules option voitures particulières ou option véhicules industriels ou option véhicules de transport routier) <u>ou</u> un diplôme équivalent inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile).	482 heures	2 heures	6 heures	490 heures
- Candidat titulaire <b>d'un diplôme de niveau III</b> du ministère de l'éducation nationale dans la maintenance automobile (Diplôme d'expert en automobile ou BTS après-vente automobile option véhicules particuliers, ou option véhicules industriels, ou option véhicules de transport routier) <u>ou</u> un diplôme équivalent inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile.				
Sous réserve que les candidats retenus aient satisfait aux tests d'aptitude et de motivation.				

### 1.2. Pour les demandeurs d'emploi dans le cadre d'une POEC

Pré-requis obligatoires	Durée de la formation	Evaluation intermédiaire par candidat	Evaluations finales par candidat (hors jury)	Durée totale avec épreuves
Candidat titulaire des prérequis prévus au point A.2.1 de l'Annexe IV de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié :				
- Candidat titulaire d'un diplôme de niveau IV du ministère de l'éducation nationale dans la maintenance automobile (Baccalauréat Professionnel maintenance des véhicules option voitures particulières ou option véhicules industriels ou option véhicules de transport routier) <u>ou</u> un diplôme équivalent inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile.	286 heures	2 heures	6 heures	294 heures
- Candidat titulaire <b>d'un diplôme de niveau III</b> du ministère de l'éducation nationale dans la maintenance automobile (Diplôme d'expert en automobile ou BTS après-vente automobile option véhicules particuliers, ou option véhicules industriels, option véhicules de transport routier) <u>ou</u> un diplôme équivalent inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile.				
Sous réserve que les candidats retenus aient satisfait aux tests d'aptitude et de motivation.				

### 1.3. Pour les salariés en formation continue

Pré-requi	is obligatoires
Contrôleu	ır Technique VL en activité

### 2. Modalités de la formation

### 2.1. Pour les candidats en contrat de professionnalisation ou demandeurs d'emploi (hors POEC)

La durée de la formation (évaluations incluses), au regard des prérequis, est de 490 heures.

Compte tenu de la particularité du domaine du contrôle technique, la durée du contrat de professionnalisation pour le CQP CT-VL devrait être comprise entre **7** et **8 mois.** 

La formation s'organise sur le mode de l'alternance entre l'organisme de formation et l'entreprise.

Le schéma global de la formation s'articule sur deux grandes périodes correspondant à l'évolution du statut du salarié en formation, conformément à la réglementation en vigueur.

Comme vu précédemment, une évaluation intermédiaire est prévue à l'issue de la première période.

### 2.2. Pour les demandeurs d'emploi dans le cadre d'une POEC

La durée de la formation (évaluations incluses), au regard des prérequis, est de 294 heures.

Le stage en centre de contrôle technique devra être d'une durée minimale de 70 heures en qualité de "Contrôleur stagiaire".

Le schéma global de la formation s'articule sur deux grandes périodes correspondant à l'évolution du statut du salarié en formation, conformément à la réglementation en vigueur.

Comme vu précédemment, une évaluation intermédiaire est prévue à l'issue de la première période.

### 3. Organisation du schéma de la formation

### 3.1. Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation et les demandeurs d'emploi (hors POEC)

Le schéma global de la formation préconisé par l'ANFA est déterminé au regard des exigences liées à la réglementation.

Ce schéma ci-dessous s'articule donc sur les deux grandes périodes correspondant à l'évolution du statut du candidat en formation selon appellation réglementaire :

Statut du	Péric	ode 1		Période 2						
stagiaire	Simple	stagiaire	at)	Contrôleur stagiaire					dat	
Mois	1	2	ON AIRE andid	3	4	5	6	7	8	ON andic
Nombre d'heures de formation	de for (enviror planifier des deux	oh et 210h mation n) sont à au cours premiers contrat*	EVALUATI INTERMEDI (2 heures par c			7h de forn at de prof				EVALUATI FINALE (6 heures par c

#### \* Période 1 :

Ces heures de formation seront consacrées au bloc de compétences "Réalisation de contrôles techniques périodiques sur véhicules légers". Cela représente environ 5 à 6 semaines de formation.

Ainsi, aux termes de ces 5 à 6 semaines, le stagiaire pourra passer les évaluations intermédiaires et obtenir le statut de contrôleur stagiaire avant d'intégrer l'entreprise d'accueil.

### \*\* Période 2 :

Le temps de formation restant permettra de renforcer le bloc de compétences "Réalisation de contrôles techniques périodiques sur véhicules légers" si nécessaire et d'aborder les blocs de compétences constitutifs du CQP CT-VL restants.

### 3.2. Pour les demandeurs d'emploi dans le cadre d'une POEC

Le schéma global de la formation préconisé par l'ANFA est déterminé au regard des exigences liées à la réglementation.

Ce schéma ci-dessous s'articule donc sur les deux périodes correspondant à l'évolution du statut du candidat en formation selon appellation réglementaire :

Statut du stagiaire	Période 1 Simple stagiaire	ا 3E didat)	Période 2  Contrôleur stagiaire	ا didat)
Nombre d'heures de formation	Entre 181h et 216h de formation (environ) sont à planifier au cours des deux premiers mois du contrat*	EVALUATION INTERMEDIAIR (2 heures par cand	Entre 70h et 105h de formation sont à planifier sur le temps de contrat restant**	EVALUATION FINALE (6 heures par cand

### \* Période 1 :

L'organisme de formation propose un dispositif permettant aux candidats d'obtenir le statut de contrôleur stagiaire avant d'intégrer l'entreprise d'accueil.

L'organisme de formation planifie entre 181 heures et 216 heures de formation consacrées aux blocs de compétences "Réalisation de contrôles techniques périodiques sur véhicules légers" et "Gestion de l'intervention de contrôle technique VL". Cela représente environ 6 à 7 semaines de formation.

Ainsi, aux termes de ces 6 à 7 semaines, le stagiaire pourra passer les évaluations intermédiaires et obtenir le statut de contrôleur stagiaire avant d'intégrer l'entreprise d'accueil pour réaliser son stage.

### \*\* Période 2 :

Le temps de formation restant permettra de renforcer les blocs de compétences abordés en Période 1 si nécessaire et d'aborder le bloc de compétences "Gestion de la relation client au sein d'un centre de contrôle technique".

## PARCOURS DE LA FORMATION

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation et les demandeurs d'emploi (hors POEC)

PARCOURS	VOLUME HORAIRE			
Bloc de compétences : Réalisation de contrôles techniques périodiques sur véhicules légers				
Réaliser l'identification d'un VL (Fonction 0)				
Contrôler les équipements de freinage d'un VL (Fonction 1)				
Contrôler la direction (Fonction 2) et la liaison au sol (Fonction 5) d'un VL				
Contrôler les éléments liés à la visibilité (Fonction 3) et autres matériels (Fonction 7) d'un VL				
Contrôler les feux, les dispositifs réfléchissants et les équipements électriques d'un VL (Fonction 4) hors VE/VH				
Contrôler le châssis et accessoires de châssis d'un VL (Fonction 6) hors GPL/GNV				
Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules légers GPL/GNV/GNL	275 heures			
Contrôler les nuisances d'un VL (Fonction 8)				
Contrôler les éléments propres aux véhicules spécifiques VL (Fonctions 10, 11, 12 et 13)				
Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules électriques et hybrides				
Réaliser les visites complémentaires et les contre-visites sur un véhicule léger				
Editer un procès-verbal de contrôle technique VL en respectant les protocoles informatiques				

L	Bloc de compétences : Gestion de l'intervention de contrôle technique V					
	Réaliser les activités de contrôle technique en appliquant les exigences légales relatives au VL					
	ter les ressources documentaires et informatiques relatives aux véhicules					
137 heures	Réaliser l'entretien des postes de travail et la maintenance des équipements de contrôle relatifs aux véhicules légers					
	Appliquer les procédures qualité relatives aux véhicules légers					
	Traiter les différents indicateurs de suivi de contrôle relatifs aux véhicules légers					
e contrôle technique	Bloc de compétences : Gestion de la relation client au sein d'un centre d					
	Accueillir et prendre en charge un client dans un centre de contrôle technique					
28 heures	Restituer le procès-verbal de contrôle technique et transmettre les différents documents relatifs au contrôle technique					
7 heures	Préparation à l'entretien devant le jury					
35 heures	Régulation pédagogique					
2 heures	Temps d'évaluation intermédiaire par candidat 2 heur					
6 h 30	Temps d'épreuves par candidat (Jury compris)					
491 heures	DUREE TOTALE du parcours de formation					

### Pour les demandeurs d'emploi dans le cadre d'une POEC

PARCOURS	VOLUME HORAIRE			
Bloc de compétences : Réalisation de contrôles techniques périodiques sur véhicules légers				
Réaliser l'identification d'un VL (Fonction 0)				
Contrôler les équipements de freinage d'un VL (Fonction 1)				
Contrôler la direction (Fonction 2) et la liaison au sol (Fonction 5) d'un VL				
Contrôler les éléments liés à la visibilité (Fonction 3) et autres matériels (Fonction 7) d'un VL				
Contrôler les feux, les dispositifs réfléchissants et les équipements électriques d'un VL (Fonction 4) hors VE/VH				
Contrôler le châssis et accessoires de châssis d'un VL (Fonction 6) hors GPL/GNV				
Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules légers GPL/GNV/GNL	146 heures			
Contrôler les nuisances d'un VL (Fonction 8)				
Contrôler les éléments propres aux véhicules spécifiques VL (Fonctions 10, 11, 12 et 13)				
Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules électriques et hybrides				
Réaliser les visites complémentaires et les contre-visites sur un véhicule léger				
Editer un procès-verbal de contrôle technique VL en respectant les protocoles informatiques				

Bloc de compétences : Gestion de l'intervention de contrôle technique				
Réaliser les activités de contrôle technique en appliquant les exigences légales relatives au VL				
Exploiter les ressources documentaires et informatiques relatives aux véhicules légers				
Réaliser l'entretien des postes de travail et la maintenance des équipements de contrôle relatifs aux véhicules légers				
Appliquer les procédures qualité relatives aux véhicules légers				
Traiter les différents indicateurs de suivi de contrôle relatifs aux véhicules légers				
Bloc de compétences : Gestion de la relation client au sein d'un centre d				
Accueillir et prendre en charge un client dans un centre de contrôle technique				
Restituer le procès-verbal de contrôle technique et transmettre les différents documents relatifs au contrôle technique				
Préparation à l'entretien devant le jury				
Régulation pédagogique				
Temps d'évaluation intermédiaire par candidat				
Temps d evaluation intermedialle par candidat				
Temps d'épreuves par candidat (Jury compris)				
DUREE TOTALE du parcours de formation				
cules légales cules légers un centre d technique es différents evant le jury édagogique par candidat ury compris)				

### **ANNEXE**

### FICHE DU REPERTOIRE NATIONAL DES QUALIFICATIONS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE \*

### **CONTRÔLEUR TECHNIQUE DES VÉHICULES**

#### 1/ Dénomination de la qualification :

Contrôleur Technique des Véhicules

#### 2/ Objet de la qualification :

- Réalisation de contrôles techniques de véhicules légers de catégories internationales M et N dont le poids total en charge n'excède pas 3.5 tonnes.
- Réalisation de contrôles techniques de véhicules lourds de catégories internationales M, N, et O dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes, relevant du niveau de qualification Q1, tel que défini par l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.
- L'ensemble des activités relevant du contrôle technique est réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

### 3/ Contenu de la qualification :

- A Activités techniques
  - Utilisation du logiciel de contrôle et de l'outil de saisie directe,
  - Réalisation de contrôles techniques périodiques et complémentaires :
  - . identification des points de contrôle sur le véhicule,
  - . détermination de la méthode de contrôle en fonction du véhicule et des instructions techniques,
  - . analyse des résultats fournis par les appareils de contrôle,
  - . analyse du niveau de criticité (mineur, majeur ou critique) des défaillances constatées au niveau des points de contrôle et des résultats fournis par les appareils,
  - . saisie de la liste des défaillances constatées sur le véhicule,
  - Réalisation des contre-visites,
  - Edition, vérification et validation du procès-verbal par apposition de la signature du contrôleur technique, la pose du timbre et de la vignette.

#### B - Organisation et gestion de l'intervention :

- B.1 Organisation des interventions :
  - utilisation de la documentation technique et réglementaire,
  - entretien des postes de travail, des équipements de contrôle, etc.,
  - application des procédures qualité en vigueur dans le centre,
  - prise en compte des compteurs d'exception.
- B.2 Gestion des interventions :
  - accueil de la clientèle, facturation et encaissement,
  - présentation et commentaire du procès-verbal du contrôle à l'usager ayant présenté le véhicule,
  - établissement et transmission de tout document à caractère réglementaire, administratif et commercial.

#### 4/ Extensions possibles dans la qualification :

- suivi de la maintenance des équipements de contrôle,
- développement et fidélisation de la clientèle (relances téléphoniques, mailing, etc.).

### 5/ Classement:

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelon majoré obligatoire : 7 / 8
  - . dans le cas où l'employeur demande au salarié, comme indiqué à l'article 3-02 d), de mettre en œuvre régulièrement une double compétence (contrôle technique VL et contrôle technique PL).
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
- . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
- . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

#### 6/ Modes d'accès à la qualification :

- Certifications de référence visant l'obtention de l'agrément préfectoral, dont notamment :
- . CQP Contrôleur Technique VL,
- . CQP Contrôleur Technique PL,
- . Titre professionnel du Ministère de l'Emploi : Contrôleur Technique Automobile.

### 7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
- . Contrôleur Technique Confirmé des Véhicules (fiche G.9.1)
- . Chef de centre Contrôle Technique des Véhicules (fiche G.20.1)
- Transversale
  - Voir Panorama \*

<sup>\*</sup> annexée à la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile